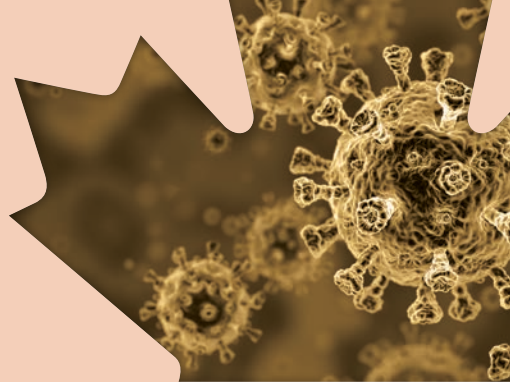


Maladie à coronavirus (COVID-19)

Exigences obligatoires pour les voyageurs asymptomatiques
DE PLUS DE 12 ANS qui sont EXEMPTÉS DE VACCINATION
CONTRE LA COVID-19 POUR DES RAISONS MÉDICALES



AVERTISSEMENT : LISEZ CE DOCUMENT AVEC ATTENTION. IL CONTIENT LES INSTRUCTIONS D'UN AGENT DE QUARANTAINE, UN AGENT DE CONTRÔLE ET DU MINISTRE DE LA SANTÉ QUE VOUS DEVEZ RESPECTER CONFORMÉMENT AU DÉCRET VISANT LA RÉDUCTION DU RISQUE D'EXPOSITION À LA COVID-19 AU CANADA (QUARANTAINE, ISOLEMENT, ET AUTRES OBLIGATIONS). CES INSTRUCTIONS ONT FORCE EXÉCUTOIRE EN VERTU DU DÉCRET.

Votre respect de ce décret peut faire l'objet d'une surveillance, d'une vérification et de mesures d'application de la loi. Si vous ne le respectez pas, vous pourriez être transféré dans une installation de quarantaine, recevoir des amendes ou des contraventions, ou être emprisonné.

CONSERVEZ CE DOCUMENT À TITRE DE RÉFÉRENCE POUR LES 14 PROCHAINS JOURS

Mesures frontalières du gouvernement du Canada

Le gouvernement du Canada a mis en place des mesures d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* visant à ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 et ses variants au Canada. Il peut s'écouler jusqu'à 14 jours avant que des symptômes apparaissent et le virus peut être transmis à d'autres. Pour contribuer à protéger les autres, vous devez respecter les exigences du *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations)*.

Les voyageurs DE 12 ANS ET PLUS non vaccinés et ne présentant aucun symptôme ne sont pas tenus de se mettre en quarantaine quand ils entrent au Canada SI les conditions suivantes sont remplies :

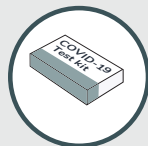
- › ils présentent une contre-indication à la vaccination contre la COVID-19, ET
- › ils se conforment aux mesures énoncées ci-dessous.

Mesures de santé publique

Vous devez suivre les mesures de santé publique énoncées ci-dessous qui définissent les exigences du décret ainsi que les conditions imposées par le ministre de la Santé. Vous devez également surveiller vos symptômes attentivement pendant les 14 prochains jours pour préserver la santé et la sécurité des autres.

Ces mesures s'appliquent seulement si vous ne présentez aucun symptôme, si vous n'avez pas été exposé à une personne qui présente des symptômes de COVID-19, ou si vous n'avez pas reçu un diagnostic de COVID-19. Les mesures provinciales et territoriales sont orientées par l'épidémiologie locale et des circonstances locales pour lesquelles des mesures plus strictes pourraient s'imposer. Si votre juridiction locale impose des mesures additionnelles, vous devez les suivre.

Conservez une copie des preuves médicales écrites par un médecin autorisé à exercer la médecine ET PENDANT LES 14 PROCHAINS JOURS, VOUS DEVEZ :



EFFECTUER DES TESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19



LIMITER LES CONTACTS AVEC LES AUTRES



SURVEILLER ET DÉCLARER LES SYMPTÔMES

- › **Vous devez subir les tests moléculaires de dépistage de la COVID-19** selon les consignes (consultez les instructions séparées) sauf si vous avez une preuve d'un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 effectué dans les 10 à 180 jours avant votre arrivée au Canada.
 - Si vous présentez des signes ou des symptômes ou si vous obtenez un résultat positif à un test de dépistage, isolez-vous immédiatement, appelez l'autorité locale de santé publique, et suivez ses directives.
- › **Conservez une copie de tous vos résultats de test moléculaire de dépistage de la COVID-19** pendant 14 jours.
- › **Demeurez dans un endroit acceptable vous permettant d'éviter d'entrer en contact** avec des personnes qui présentent une condition ou d'offrir des soins aux personnes qui présentent l'une des conditions suivantes :
 - un problème de santé sous-jacent qui rend la personne susceptible de complications liées à la COVID-19;
 - un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement médical;
 - les personnes de 65 ans et plus.
- › **Surveillez votre état de santé pour détecter l'apparition de symptômes.**
- › **Tenez une liste des coordonnées des personnes avec qui vous entrez en contact rapproché** pendant toute la période de 14 jours.
- › **Pendant les 14 jours suivants votre entrée au Canada, si vous recevez un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, vous devez :**
 - **le signaler immédiatement à l'ASPC en composant le 1-833-641-0343;**
 - **vous isoler pendant 10 jours.**

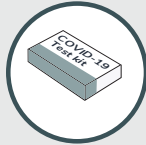
suite à la page suivante



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada



EFFECTUER DES TESTS DE DÉPISTAGE DE LA COVID-19



LIMITER LES CONTACTS AVEC LES AUTRES



SURVEILLER ET DÉCLARER LES SYMPTÔMES

› Sur demande, **transmettez les résultats du test** au gouvernement du Canada, au gouvernement de la province ou du territoire où vous trouvez ou habitez, ou encore à l'autorité locale de santé publique.

› **N'entrez dans des lieux publics que si vous vous conformez aux instructions ci dessous**, et portez un masque bien conçu et bien ajusté pour minimiser le risque d'introduction ou de propagation de la COVID-19.

Symptômes

Surveillez l'apparition de signes et symptômes de la COVID-19. Si vous présentez des signes ou des symptômes ou recevez un résultat positif à un dépistage avant la fin de la période de 14 jours, vous devez immédiatement :

- › Le signaler dans les 24 heures à l'ASPC en composant le 1-833-641-0343. Un représentant de l'agence de la santé publique du Canada vous fournira des informations et des instructions supplémentaires.
- › Vous isoler pour une période supplémentaire de 10 jours, **même si la période d'isolement exigée par votre province ou territoire est plus courte.**
- › Contacter l'autorité de santé publique locale compétente.
- › Si vous avez voyagé avec une personne qui présente des signes et symptômes de la COVID-19 ou qui reçoit un résultat positif à tout type de dépistage de la COVID-19 au cours des 14 prochains jours, vous devez vous placer en quarantaine pendant 14 jours à compter du jour d'exposition le plus récent.

- › Apparition ou aggravation de toux
- › Essoufflement ou difficulté respiratoire
- › Douleurs musculaires ou courbatures, fatigue ou faiblesse
- › Malaise intense
- › Perte de l'odorat ou du goût
- › Sensation de fièvre, frissons ou température égale ou supérieure à 38 °C
- › Éruptions ou changements cutanés (chez les enfants)
- › Mal de tête
- › Symptômes gastro-intestinaux (douleur abdominale, diarrhée, vomissements)

Ce que vous NE POUVEZ PAS FAIRE pendant les 14 prochains jours

- ✗ Se rendre dans un endroit où vous pourriez entrer en contact avec des personnes vulnérables (p. ex. établissements de soins de longue durée, écoles ou camps avec des enfants non vaccinés), ou des personnes immunodéprimées, indépendamment de leur statut vaccinal et des mesures de santé publique en vigueur.
- ✗ Se présenter au travail en personne à moins d'avoir reçu une exemption de quarantaine (p. ex. travailleur de la santé). Vous devez avoir reçu l'approbation de votre employeur pour vous présenter au travail en personne après avoir mentionné vos récents voyages. Vous devez porter un masque et respecter l'éloignement physique en tout temps quand vous travaillez sur place, quelques soient les instructions de l'employeur.
- ✗ Emprunter un transport en commun achalandé où la distanciation physique et le port du masque ne sont pas garantis (p. ex. métro surchargé).
- ✗ Participer à une activité d'envergure dans un lieu achalandé, à l'intérieur ou à l'extérieur, comme un concert ou un événement sportif.

Ce que vous POUVEZ FAIRE pendant les 14 prochains jours

- ✓ Visiter un lieu public peu achalandé, comme un parc ou une plage, ou faire une marche, tout en portant un masque, à moins que l'éloignement physique soit maintenu.
- ✓ Se réunir avec un petit groupe de personnes d'autres ménages **qui sont toutes entièrement vaccinées** tout en portant le masque et en respectant la distanciation physique.

Autorités de santé publique

Provinces et territoires

Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Territoires du Nord-Ouest, Yukon et Terre-Neuve-et-Labrador

Numéro de téléphone

811

Manitoba

1-866-626-4862

Ontario

1-866-797-0000

Québec

1-877-644-4545

Nunavut

1-867-975-5772

Vous trouverez des liens vers l'information et les ressources provinciales et territoriales sur la COVID-19 à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes/ressources-provinces-territoires-covid-19.html>

